



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : systeme penitentiaire

Question écrite n° 13462

Texte de la question

M Jean-Paul Virapoulle attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions materielles et financieres de l'ouverture de la maison centrale du Port, a la Reunion. Les annulations de credits qui sont intervenues, le manque de personnel et le caractere insuffisant de la promotion locale des insulaires seraient, en effet, de nature a entraver le bon fonctionnement et la securite de ce nouvel etablissement. Il lui demande, par consequent, de lui communiquer tous les elements relatifs : 1o a la repartition des postes de surveillants en faisant apparaitre leur origine metropolitaine ou reunionnaise ; 2o au nombre de logements qui seront rapidement construits pour faciliter les conditions de travail des surveillants.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en service du nouvel etablissement de La Plaine des Galets, situe sur le territoire du Port (la Reunion), a ete realisee au cours de la deuxieme quinzaine de juin. Le nouveau centre penitentiaire comprend un quartier Maison centrale et un quartier Maison d'arret de 116 places chacun qui viennent s'ajouter aux 212 places du centre de detention anterieur. Cet ensemble de 444 places est sous l'autorite immediate du directeur des services penitentiaires de la Reunion. Sur les 249 membres du personnel de surveillance actuellement en fonctions a la Reunion, 227 sont d'origine reunionnaise. Le centre penitentiaire de La Plaine des Galets est dote de 16 logements de fonction. Ce nombre correspond strictement aux besoins en personnel devant etre soumis a une astreinte permanente et, a ce titre, loge par necessite de service. En outre, l'administration se charge de rechercher des logements aupres des organismes HLM du departement ou des communes pour les reserver au personnel de l'etablissement.

Données clés

Auteur : [M. Virapoull• Jean-Paul](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13462

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2402